



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Bureau de l'utilité publique**

**Arrêté n°DIRCOL2017-0163 du 10 mai 2017**

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Ouverture d'une enquête publique** sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de matériel agricole et d'entretien des espaces verts se situant au lieu-dit "Le Gué Ory" 15 rue des Forgerons à SOUGE-LE-GANELON, présentée par la société COCHET.

Le préfet de la Sarthe  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I, et le Titre 1er du Livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée par la SAS COCHET dont le siège social se situe au lieu-dit "Le Gué Ory", 15 rue des Forgerons 72130 Sougé-le-Ganelon, en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe pour l'exploitation d'une installation de fabrication de matériel agricole et d'entretien des espaces verts se situant au lieu-dit "Le Gué Ory" 15 rue des Forgerons sur le territoire de la commune Sougé-le-Ganelon ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport en date du 16 mars 2017 de l'inspection des installations classées, relatif à la recevabilité du dossier et la lettre du préfet en date du 06 avril 2017 informant le demandeur du caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de matériel agricole et d'entretien des espaces verts se situant au lieu-dit "Le Gué Ory" 15 rue des Forgerons à Sougé-le-Ganelon ;

VU la décision n° E1700086/44 en date du 24 avril 2017 rendue par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Catherine PAPIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 avril 2017 ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement, classée sous les rubriques 2565.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à AUTORISATION et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence au préfet d'organiser l'enquête publique ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

---

### ARRÊTE

---

**ARTICLE 1** : La demande présentée par la SAS COCHET en vue d'obtenir du préfet de la Sarthe l'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de fabrication de matériel agricole et d'entretien des espaces verts se situant au lieu-dit "Le Gué Ory" 15 rue des Forgerons sur la commune de SOUGE-LE-GANELON, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 32 jours, **du 29 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus en mairie de SOUGE-LE-GANELON.**

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 45 jours.

**ARTICLE 2** : En sa qualité de commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Nantes, Madame Catherine PAPIN, secrétaire, diligentera l'enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Sougé-le-Ganelon, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Sougé-le-Ganelon, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - commune de Sougé-le-Ganelon.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussé de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet de la Sarthe et aux frais du demandeur dans deux journaux régionaux ou locaux et notamment les quotidiens "Ouest-France" et "Le Maine Libre".

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 1 km autour de l'établissement dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : Sougé-le-Ganelon, Saint-Georges-le-Gaultier et Saint-Paul-le-Gaultier. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du commissaire enquêteur et fait connaître les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr-rubrique](http://www.sarthe.gouv.fr-rubrique) « Publications – consultations et enquêtes publiques »).

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée et visible et lisible de la ou des voie(s) publique(s), un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique**.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie de SOUGE-LE-GANELON, lieu où le dossier peut être consulté, aux jours et heures suivants :

- le lundi 29 mai de 9h à 12h
- le samedi 17 juin 2017 de 9h à 12h
- le jeudi 29 juin de 14h à 17h

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, sur lesquels seront consignées toutes les observations écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours ses observations.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné du registre avec les pièces annexées, de son rapport, de ses conclusions motivées et son avis, au préfet de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis au préfet de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou à la mairie de Sougé-le-Ganelon, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), du rapport et des conclusions motivées et des avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Toute demande d'information complémentaire concernant la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de fabrication de matériel agricole et d'entretien d'espaces verts, peut être prise auprès du porteur de ce projet, SAS COCHET dont le siège social se situe au lieu-dit "Le Gué Ory" 15 rue des Forgerons à Sougé-le-Ganelon.

**ARTICLE 6** :

Le dossier de demande comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique de l'étude d'impact est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe et à la préfecture de la Sarthe.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L.512-1 du code de l'environnement, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou non l'autorisation d'exploiter cette installation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mamers, les maires de Sougé-le-Ganelon, Saint-Georges-le-Gaultier et Saint -Paul-le-Gaultier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur, ainsi qu'au demandeur.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON